

ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A LA VITRINE A L'HERBE 2017

Le **HERD BOOK CHAROLAIS** et **CHAROLAIS EXPANSION SARL** ont renouvelé cette année la mise en place « **d'une vitrine à l'herbe** » sur le site de la Ferme du Marault - 58 470 Magny Cours. **Après les mâles de 18 mois ce sont les vaches suitées qui vont faire prochainement leur entrée.**

Le Herd Book Charolais renouvelle sa participation en prenant en charge une partie de la pension. Les conditions d'admission sont détaillées dans le bulletin d'engagement ci-dessous :

Numéro de Cheptel :	Nom :
TEL :	
S'engage à mettre en pension pour la vitrine à l'herbe et à ne pas vendre durant la période préalable au début de la vitrine.	
Les animaux suivants :	

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Vaches gestantes confirmées suitées de veaux mâles <ul style="list-style-type: none"> • nés entre le 01/12 et le 30/01 • pas de veaux nés par césarienne, Poids naissance <58 kg • ISU >= 95 | Morpho : <ul style="list-style-type: none"> • viande sur le dos • bon arrondi de culotte |
|--|---|

En fonction des engagements, la commission de sélection choisira les animaux en fonction des critères morphologiques et techniques (index).

Vaches suitées		
Numéro national du veau	Date de naissance	Prix demandé
FR		
FR		

Entrée des animaux à la vitrine le 1er septembre - sortie au plus tard le 30 octobre

COMMERCIALISATION

Les animaux seront tous commercialisés par Charolais Expansion SARL qui établira un contrat de vente et prendra en charge le paiement des animaux et les démarches éventuelles à l'export. Les tarifs ci-dessus sont les tarifs net éleveurs minimum, à cela viendra s'ajouter une commission CHAROLAIS EXPANSION de 5% pour établir le prix de vente (+TVA). **Une offre d'un acheteur supérieure ou égale au prix minimum sera d'office retenue.** Il est bien entendu que Charolais Expansion mettra tout en œuvre pour valoriser au mieux les animaux.

TRANSPORT

Les coûts de transports seront à la charge de l'éleveur vendeur pour l'entrée des animaux dans la vitrine et l'enlèvement sera à la charge de l'éleveur acheteur.

CONDITIONS DE MISE EN PENSION

Sanitaire :

Statut de l'élevage : les animaux doivent provenir d'un élevage officiellement indemne brucellose leucose tuberculose et qualifié « Troupeau indemne d'IBR ». Statut individuel de l'animal :

- résultat négatif IBR datant de moins de 15 jours avant l'entrée en vitrine et une virologie BVD négative.

Pension :

Le HBC prend en charge une partie de la pension

Le tarif de la pension est donc fixé à 200€ il comprend :

- des coûts de surveillance et de soins aux animaux ;
- de la promotion des animaux sur le site internet des 2 partenaires ainsi que sur le catalogue qui sera réalisé dès la mise en place de la vitrine.

L'assurance est optionnelle et à la charge de l'éleveur. (Coût assurance 80€ pour un veau assuré à 2500€)

Ces inscriptions sont à retourner avant le 10 Août. Nous vous recontacterons pour les modalités de celle-ci.

Fait à

Le / /

(Signature)*

(*) Faire précéder votre signature de la mention « Bon pour acceptation des conditions générales de la Vitrine à l'herbe »
 Nous vous remercions de nous retourner avant le 22/08/2017 le présent document signé sous réserve d'acceptation des conditions sus mentionnées : Par mail : Cécile Lainé contact@charolais-expansion.com par fax : 03.86.59.77.19
 Ou courrier postal : Charolais Expansion Agropole du Marault 58 470 Magny Cours